

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le dix avril deux mille vingt-six la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026.

Point ODJ	N° délibération	Objet
Objet 1	D_2026_027	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
Objet 2	D_2026_028	Approbation Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Assainissement
Objet 3	D_2026_029	Reprise et affectation de résultat - Budget Principal
Objet 4	D_2026_030	Reprise et affectation de résultat - Budget Annexe Assainissement
Objet 5	D_2026_031	Vote des taux d'imposition 2026
Objet 6	D_2026_032	Règlement budgétaire et financier
Objet 7	D_2026_033	Attribution des subventions aux associations
Objet 8	D_2026_034	Vote du Budget Primitif - Budget Principal
Objet 9	D_2026_035	Vote du Budget Primitif - Budget Annexe Assainissement

RELEVÉ DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, Jacques ARMENGAUD.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du 02 avril 2026 a été adopté à la majorité.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Objet 1 D_2026_027 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Ville de Saïx,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Saïx,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la ville,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés et présentés ci-après,

Discussion / questions / remarques :

M. Christian PATRICE indique que les membres de l'opposition ne participeront pas au vote du CFU, dans la mesure où ils n'étaient pas en gestion de la collectivité. Il tient à remercier les services comptables de la commune pour la qualité de leur accueil. Il émet une interrogation sur le résultat de l'exercice, ayant observé, en fonctionnement que les dépenses ont tendance à augmenter et que les recettes ont tendance à diminuer. Il indique que cela mérite d'être souligné et qu'il convient de relativiser l'excédent de clôture.

M. le Maire rappelle que ces chiffres ont été présentés à l'occasion du DOB au mois de février. Il convient qu'il y a une tendance générale à la diminution des marges de manœuvre des collectivités. Il rappelle que la conjoncture du début de mandat précédent n'était pas meilleure avec le COVID puis la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières. Néanmoins le résultat global du mandat est là. Il indique également qu'en ce qui concerne l'exercice 2025, le déménagement de la Mairie a pu participer à une augmentation des dépenses de fonctionnement. Il conclut en indiquant que la remarque est pertinente, cette contraction entre les recettes et les dépenses étant constatable dans tous les comptes des collectivités de la région.

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote et que M. Gilles DEFOULOUNOUX préside,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 090 630,66 €	2 410 036,98 €	4 500 667,64 €
	Recettes réalisées (1)	B	636 667,56 €	2 716 941,94 €	3 353 609,50 €
	Restes à réaliser	C	653 365,00 €	- €	653 365,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 797 286,32 €	3 570 000,00 €	6 367 286,32 €
	Dépenses réalisées (1)	E	2 196 928,03 €	2 394 200,74 €	4 591 128,77 €
	Restes à réaliser	F	360 899,99 €	- €	360 899,99 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 1 560 260,47 €	322 741,20 €	- 1 237 519,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	706 655,66 €	1 159 963,02 €	1 866 618,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 853 604,81 €	1 482 704,22 €	629 099,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	292 465,01 €	- €	292 465,01 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 561 139,80 €	1 482 704,22 €	921 564,42 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Saïx.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	5	Contre	0	Pour	20

Objet 2 D_2026_028 Approbation Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la ville,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés et présentés ci-après,

Discussion / questions / remarques :

M. Olivier AMALRIC exprime son inquiétude concernant la somme en excédent qu'il qualifie de « très minime ». Il demande ce qui va pouvoir être fait avec 109 000 € en travaux, surtout compte tenu de la nouvelle réglementation actuellement en cours sur les conduites en fibrociment.

M. le Maire indique que les services en charge de l'assainissement sont attentifs à la situation. Il rappelle que le début du mandat précédent a vu son lot de surprises, mentionnant les raccordements effectués route de Sémalens alors que les eaux usées étaient rejetées aux fossés et qu'en conséquence il avait fallu trouver une solution notamment en passant par un lotissement privé pour régulariser la situation. Il rappelle que la physionomie du budget assainissement est surtout due à l'emprunt de 500 000 € réalisé juste avant le début du mandat précédent, impactant fortement les ratios d'investissement et que cela a empêché toute réalisation de travaux. Il donne la parole à Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} adjoint en charge de l'assainissement.

M. Gilles DEFOULOUNOUX explique qu'« on paye ce qui n'a pas été fait avant » et donne en exemple « Laguéraudarié » qui aurait dû être réalisé depuis quelques années, mais l'endettement de ce budget ne permet pas de réaliser d'investissement conséquent. Il indique que pour « Laguéraudarié », c'est 300 000 € de travaux à prévoir, somme que le budget assainissement ne peut soutenir en l'état. Il rappelle que l'étude a déjà été faite à hauteur de 15 000 €. Il continue en indiquant qu'il y a lieu de mettre en place des « paniers » au niveau des pompes de relevage, ce qui représente 18 000 € à déboursier, sans parler de compteurs pour les excédents d'eau pour lesquels on attend un chiffrage. Il conclut en indiquant qu'avec 100 000 €, il ne pourra pas tout réaliser et qu'il faudra procéder par étape et sur plusieurs exercices comptables.

M. le Maire complète les propos en indiquant que la fréquence de facturation par VEOLIA a été modifiée, ce qui a eu un impact sur les recettes de l'exercice 2025, mais ces recettes manquantes seront comptabilisées sur l'exercice 2026.

M. Olivier AMALRIC pose la question « est-ce qu'il n'aurait pas fallu plutôt augmenter un petit peu plus le prix du mètre cube d'assainissement ? ».

M. le Maire répond qu'effectivement on a déjà entamé ce processus et laisse la parole à Philippe PERES.

M. Philippe PERES introduit son propos en soulevant que M. AMALRIC a prononcé le mot « réglementation ». Il indique que depuis 6 ans, et sans doute davantage, les collectivités font face à une complexification exponentielle des réglementations, notamment en matière d'assainissement. Il rappelle qu'au cours du mandat précédent, la question a été examinée de façon très pointilleuse et la taxe d'assainissement a été augmentée, mais pas suffisamment aux dires de l'agence de l'eau. Il rappelle le rôle de l'agence de l'eau en matière de norme sanitaires et diverses, et qu'elle exige un prix au mètre cube à 2 €. Il conclut en rappelant que des augmentations « progressives » ont eu lieu, et qu'il faudra poursuivre, la réglementation ayant pour corolaire le coût du service.

M. le Maire indique qu'il conviendra de procéder à des révisions du prix chaque année et remercie l'initiative de l'opposition, pour une prise d'effet en 2027. Il revient sur les propos de M. PERES et rappelle que la dernière réglementation en date était la redevance « performance des réseaux d'assainissement » et que demain ce sera autre chose. A chaque fois cela vient alourdir la facture du « citoyen lambda » comme M. PATRICE a l'habitude de dire.

M. Olivier AMALRIC dit merci d'avoir dit que c'était à votre initiative par rapport au prix de l'eau ; augmentation sans quoi vous n'aurez aucune aide de l'agence de l'eau.

M. le Maire indique en être conscient et déplore que la redevance n'ait pas augmenté depuis 2010, car lorsqu'elle a été augmentée sous le mandat précédent, il y a eu du mécontentement alors qu'il s'agissait d'un rattrapage, permettant d'ouvrir les droits aux aides des agences de l'eau, alors accessibles si le prix de l'eau était à 1,65 € du mètre cube. Aujourd'hui l'objectif est 2 € le mètre cube.

M. Christian PATRICE demande si on connaît le prix du mètre linéaire à ce jour ? A l'époque (du mandat précédent) il était de 200 €. Il demande le prix du mètre linéaire pour les raccordements à ce jour. Il ajoute qu'au regard du budget tel qu'il est présenté, la commune aura du mal à prolonger le réseau d'assainissement collectif sur certains secteurs. Il rappelle que la dernière année (du mandat 2014-2020), les travaux avaient commencé sur le chemin des Hérissons et ils pensaient aller plus loin, mais vu qu'il n'y a pas d'argent, il faudrait connaître le prix du mètre linéaire pour savoir si éventuellement il peut être envisagé à terme de prolonger ce raccordement sur ces secteurs, qui ne nécessitent pas de pompe de relevage.

M. le Maire répond que la priorité sera « Laguéraudarié », car il y a un sujet de rejet des effluents au fossé qui a été identifié et que cela ne peut rester en l'état. Il indique qu'il y aura, sur ce sujet, besoin d'une pompe de relevage. Il rappelle également que les services de l'Etat sanctionneront la commune en cas d'inaction.

M. Christian PATRICE énumère les secteurs pour lesquels il n'y a pas besoin de pompe de relevage : les Hérissons et le Chemin des Vignes. Réaliser ses prolongements bénéficierait aux habitants.

M. Gilles DEFOULOUNOUX rappelle qu'au début du mandat, 250 mètres avaient été réalisés, aussi bien au niveau du chemin des Hérissons que du Chemin des Vignes. Il rappelle que l'année suivante, Viviers-les-Montagnes a réalisé des travaux qui ont impacté le budget assainissement, puis que dans le contexte du COVID, il a fallu retraiter les boues de la STEP de GRABOULAS. Il ajoute que d'autres travaux sont prévus sur la station d'épuration de GRABOULAS, au-delà de l'entretien quotidien (bâches, rustines, ...). Il rappelle que pour GRABOULAS, la gestion est répartie pour 2/3 sur Saïx et 1/3 sur Sémalens, mais que les sommes doivent être prévues. Il indique qu'il convient de conserver une somme pour ces travaux, qui vont s'étaler jusqu'à 2032 et qui relèvent d'une priorité. Pour ce qui est de l'extension des réseaux d'assainissement, il doute que ce soit une priorité pour l'année qui vient, et propose de les prévoir pour plus tard car il convient de rééquilibrer le budget en priorité, ce qui permettra de dégager les marges de manœuvre pour investir ultérieurement.

M. Christian PATRICE demande si on peut espérer qu'à la fin du mandat certains secteurs seront terminés.

M. Gilles DEFOULOUNOUX affirme qu'on a le droit d'espérer.

M. Christian PATRICE répond qu'il pense qu'on attendra longtemps.

M. le Maire conclut en rappelant que les réseaux sont des sujets qui touchent tous les habitants, car il s'agit soit de mettre une station d'épuration chez soi, soit de participer à l'effort de l'assainissement collectif. Il rappelle qu'au-delà des réseaux, il y a les stations d'épuration, comme GRABOULAS, pour lesquelles les dépenses ont été importantes à l'occasion du retrait des boues

et de la réfection des bâches. Les projets d'investissement importants portés par la communauté de communes avec des bâches plus épaisses qui pourront être pétassées avec des rustines, ce qui n'est actuellement pas possible.

M. Christian PATRICE tient à rappeler à M. DEFOULOUNOUX au moment du vote, que l'opposition s'abstient, dans la mesure où ils n'étaient pas en gestion de la collectivité.

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote et que M. Gilles DEFOULOUNOUX préside,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	101 872,48 €	241 079,22 €	342 951,70 €
	Recettes réalisées (1)	B	102 481,94 €	168 753,13 €	271 235,07 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 000,00 €	263 400,00 €	452 400,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	65 522,26 €	204 947,98 €	270 470,24 €
	Restes à réaliser	F	750,00 €	- €	750,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	36 959,68 €	- 36 194,85 €	764,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	87 127,52 €	22 320,78 €	109 448,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	124 087,20 €	- 13 874,07 €	110 213,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 750,00 €	- €	- 750,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	123 337,20 €	- 13 874,07 €	109 463,13 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Ville de Saïx.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	5	Contre	0	Pour	20

Objet 5 D_2026_031 Vote des taux d'imposition 2026

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 09 avril 2026,

Le rapporteur rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

L'augmentation des recettes fiscales trouve sa source dans l'augmentation des bases fiscales qui sont révisées chaque année par l'administration fiscale (DGFIP), ainsi que l'attractivité de la commune qui entraîne une évolution à la hausse du nombre de contribuables. Le rapporteur propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Discussion / questions / remarques :

M. le Maire donne la parole à M. PERES.

M. Philippe PERES rappelle que sur le mandat précédent l'équipe s'était engagé à ne pas monter les taux d'imposition ce qui a été respecté et il est proposé de reconduire les taux dans les mêmes conditions.

M. Christian PATRICE informe que l'opposition ne va pas s'opposer puisque ça n'augmente pas. Il ajoute que comme il l'avait évoqué, il invite le Maire à faire voter une motion qui pourrait être remontée au niveau national pour faire participer l'ensemble des citoyens saïxols au développement de la commune. Il explique que si toutes les communes mettaient en place ce dispositif, cela augmenterait les recettes fiscales, ce qu'il a précisé en commission finances.

M. le Maire fait part de son étonnement vis-à-vis de cette proposition d'augmentation de la fiscalité locale. Il ajoute qu'il a oublié, après la commission finances, d'envoyer le SMS au ministre.

M. Christian PATRICE répond qu'il ne demande pas d'augmenter la fiscalité locale, il demande de faire participer l'ensemble des citoyens au développement de la collectivité. Il indique qu'aujourd'hui il y a des personnes qui ne paient strictement rien, les routes, les écoles, sont financés par des contribuables et certains habitants de la commune ne participent à rien. Il ajoute qu'à un moment donné la taxe d'habitation a été supprimée.

M. Michel MARTIN demande à M. PATRICE s'il veut mettre en place un impôt.

M. Christian PATRICE répond qu'il demande une participation. Il ajoute que M. MARTIN ne serait pas impacté puisqu'il est déjà imposé en tant que propriétaire, au titre de la taxe foncière. Il revient sur la taxe d'habitation qui a été supprimée. Il explique qu'il y a eu un amalgame avec l'Etat qui a modifié le taux de telle sorte que la totalité (de la taxe d'habitation) soit reversée sur la taxe foncière, etc. Il insiste sur le fait qu'il existe des personnes non assujetties qui profitent des services de la collectivité comme l'école, les routes, etc.

M. Michel MARTIN conclut qu'il s'agit d'un impôt.

M. Christian PATRICE indique avoir l'impression que M. MARTIN ne comprend pas ce qu'il veut dire.

M. Michel MARTIN indique que, pour lui, le principe de demander de l'argent à quelqu'un constitue une taxe, un impôt, on peut l'appeler comme on le veut, le résultat est le même, cela demeure un impôt.

M. Fernand DUARTE intervient et informe M. Christian PATRICE que s'il y a des personnes non assujetties, c'est qu'il y a quelque chose qui le justifie, ou qu'ils ne peuvent pas payer.

M. Christian PATRICE rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée, et qu'en conséquence, l'habitant, le locataire ne paie plus rien à ce jour, pour autant, il profite des services de la collectivité.

Il ajoute que tout contribuable devrait être égal devant l'impôt, en fonction de ses capacités contributives, c'est la règle. Il explique qu'à un moment donné, il faudra peut-être faire en sorte que l'ensemble des citoyens puissent participer. Il développe en indiquant qu'aujourd'hui on dit qu'on a besoin de recettes et qu'en conséquence M. PERES ou Mme OLARTE vont dire qu'à un moment donné il va falloir augmenter les impôts et qui va payer les impôts ? toujours les mêmes personnes, alors qu'à côté de cela, il y a des gens qui passent outre cette fiscalité. Il conclut qu'il pense que devant l'impôt, chaque individu doit être égal.

M. Philippe PERES invite M. PATRICE à ne pas s'arrêter en si bon chemin.

M. Christian PATRICE continue en affirmant qu'au niveau d'une collectivité, chaque citoyen devrait participer, a minima peut-être, mais devrait participer à son développement. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a des contraintes, on demande de plus en plus, il y a des normes, il y a de plus en plus de normes, on nous demande de plus en plus de verser dans le pot commun et à côté de ça il y a des personnes qui sont exclues du système. Il indique qu'il trouve ça très grave.

M. le Maire rappelle que c'est ce que l'on appelle dans la devise nationale la Solidarité. Il indique qu'il n'a pas trop compris à la fin de la commission finances car M. PATRICE a engagé la discussion en indiquant que parce qu'il manque des recettes, il en faudra de supplémentaires. Il ajoute que la proposition de M. PATRICE s'inscrit dans une logique de percevoir des recettes supplémentaires, ce qui semble contraire à ses propos sur la protection du « citoyen lambda ».

M. Christian PATRICE indique qu'il a toujours protégé, qu'il est pour la solidarité, qu'il l'a toujours été mais pour autant qu'il considère qu'à un moment donné il faut que chacun participe. Il rappelle qu'il a fait l'école des impôts, et qu'il sait ce que c'est quand même, le financement on lui a dit chacun doit participer en fonction de ses capacités contributives. Il rappelle au Maire qu'il a été quand même expert-comptable, qu'il sait comment ça fonctionne quand même, à un moment donné aujourd'hui on laisse un pan de la population, et peut-être que si chaque citoyen participait, peut-être qu'on n'en serait pas où on en est aujourd'hui, dans cette situation de délabrement de notre pays.

M. le Maire indique que ça va être noté et qu'il y aura du travail pour la commission finances sur la fiscalité, certainement pour l'année prochaine concernant la révision des taux. Pour ce qui est de faire une motion, le Maire rappelle que chacun peut faire une proposition et qu'il reviendra au Conseil Municipal de la signer ou non. Il précise que les bases fiscales augmentent de 0,8% pour 2026, ce qui aura un faible impact sur les recettes fiscales.

Taxes		Année 2025	Année 2026
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le foncier non bâti	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le foncier bâti	47,88%	47,88%
Département du Tarn	Taxe foncière départementale (bâti)		

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- taxe d'Habitation 10,48%
- taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Voteants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Objet 6 D_2026_032 Règlement budgétaire et financier

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de procéder à la mise à jour du RBF compte tenu de la nouvelle mandature et de la nécessité d'intégrer certains changements comme le passage au Compte Financier Unique.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	0	Contre	0	Pour	26

Objet 7 D_2026_033 Attribution des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission aux associations du 08/04/2026,

Le rapporteur propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon le document annexé à la présente délibération.

Discussion / questions / remarques :

M. Christian PATRICE indique qu'il est étonné de la subvention versée à Sor Agout XV (Rugby). Il indique que c'est le fleuron du territoire. Il demande comment se fait-il qu'on y alloue une subvention qui est inférieure à celle du foot à Saïx-Semalens. Il ajoute ne pas remettre en compte la subvention votée à Saïx-Semalens, loin de là, mais il trouve quand même que la subvention votée à Sor Agout XV, quand même, qui regroupe plus de 450 jeunes, est somme toute faible quand même. Il demande qu'on lui explique quand même comment sont déterminées les subventions.

M. Fernand DUARTE répond que le foot, c'est 450 licenciés aussi, dont 80 % sur le territoire. Il demande à M. PATRICE si pour le Rugby, il n'y a eu un match de l'équipe première à Saïx.

M. Christian PATRICE répond que les infrastructures ne sont pas aux normes, donc qu'il ne peut pas y avoir de match de l'équipe première à Saïx.

M. Fernand DUARTE rappelle la subvention exceptionnelle de 1 000 € versée l'année passée, qu'il convient d'en tenir compte, et que cette année, les subventions sont attribuées selon les demandes effectuées par les associations et que chaque association a bénéficié d'une augmentation de 3% par rapport à l'an passé.

M. Christian PATRICE rappelle qu'il ne comprend pas pourquoi il y a une différence entre les clubs de foot et de rugby.

Mme Isabelle VALETTE rappelle qu'elle fait partie de la commission et que les clubs ont déposés leurs demandes de subvention en Mairie et qu'on attribue les subventions aux associations en fonction de leurs demandes.

M. Christian PATRICE affirme que selon lui et au regard du budget du club, ils ont demandé une somme nettement supérieure.

M. Fernand DUARTE indique qu'il pourra fournir la demande. Il rappelle qu'il a été attribué les sommes demandées avec 3% de plus.

M. Christian PATRICE indique qu'à l'époque, les sommes étaient identiques et qu'en fonction des résultats il y avait des subventions exceptionnelles. Il indique ne pas comprendre pourquoi on dénigre le club de rugby au détriment du club de foot.

M. le Maire intervient et indique à M. PATRICE que le mot « dénigrer » est particulièrement déplacé. Il rappelle à M. PATRICE qu'il affirme ne pas être là pour monter les uns contre les autres. Il rappelle qu'il y a une commission qui s'est réunie pour les attributions des subventions, il y a effectivement des associations qui sont mieux dotées que d'autres, il n'y a pas lieu d'en refaire l'état alors même que le sujet a été débattu en commission. Pour ce qui est du foot, il est en plein essor et mérite d'être soutenu, et en ce qui concerne le rugby, il a toujours été soutenu. Il relève que M. PATRICE est chargé du sponsoring au sein du club de rugby et qu'il en profite pour demander davantage. Il rappelle que la commission s'est prononcée pour le principe d'une augmentation annuelle et de même que cela a déjà été dit pour l'assainissement, il est préféré d'augmenter les associations un peu chaque année pour ne pas avoir de grosses augmentations au bout d'un mandat. Il donne la parole à M. PERES.

M. Philippe PERES recommande aux membres du Conseil Municipal et qui ont également des responsabilités dans les bureaux de différentes associations, à observer une grande prudence dans leurs présentations afin de se préserver de tout risque de conflit d'intérêt. Il rappelle qu'il est question de deniers publics et qu'il faut faire la part des choses entre l'argent public et l'argent des associations dont certains ou d'autres ont la charge.

M. Christian PATRICE considère que 2 associations qui ont le même nombre de licenciés devraient percevoir les mêmes sommes.

Mme Chantal OULES indique ne pas être forcément d'accord. Elle rappelle qu'elle était à la commission, que M. DUARTE a bien exposé que le rugby avait une subvention exceptionnelle l'an passé qu'il n'avait plus cette année et qu'on augmentait la subvention de base de 3 % et que toute demande exceptionnelle sera étudiée.

M. SORIANO demande si les 600 € de subvention exceptionnelle pour les APE était bien réparties entre les 3 APE.

M. le Maire répond par l'affirmative et rappelle que cette subvention a déjà été versée.

M. Michel MARTIN informe qu'il ne prendra pas part au vote, faisant partie d'une association.

M. le Maire remercie M. MARTIN et toute personne investie dans la vie associative et compte sur l'intelligence de chacun pour ne pas entrer en conflit d'intérêt et s'abstenir de voter le cas échéant.

M. MARTIN, Mme OULES, M. DEFOULOUNOUX, M. FIORET, M. LODS ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans la vie associative.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : de décider d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 – Budget Principal – Section de fonctionnement – article 65748, pour un montant de 60 042,00 €.

ARTICLE 3 : de préciser que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	21	Abstention	2	Contre	0	Pour	19

Objet 8 D_2026_034 Vote du Budget Primitif - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget principal,
VU la note de présentation du budget primitif 2026, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 19 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 3 470 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 2 190 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2026, arrêté en dépenses et recettes à :

- 3 470 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 2 190 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de son exécution.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Voteants	26	Abstention	5	Contre	0	Pour	21

Discussion / questions / remarques :

M. Christian PATRICE demande des précisions sur les dépenses d'investissement en termes de voirie.

M. Gilles DEFOULOUNOUX apporte les précisions.

M. Christian PATRICE le remercie. Il demande où en sont les ombrières.

M. Daniel BONNAFOUS répond.

M. Christian PATRICE le remercie. Il demande à M. PERES où en est le transfert de compétence sport à la communauté de communes.

M. Philippe PERES répond.

M. Christian PATRICE le remercie. Il demande à quoi correspond la ligne d'emprunt.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'emprunt d'équilibre.

Objet 9 D_2026_035 Vote du Budget Primitif - Budget Annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
VU le projet de budget primitif du budget annexe assainissement,
VU la note de présentation du budget primitif 2026, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 19 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 230 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 229 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget primitif du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2026, arrêté en dépenses et recettes à :

- 230 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 229 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de son exécution.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	26	Abstention	5	Contre	0	Pour	21

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	MONTANT HT



RESUME DE SEANCE

Ouverture séance :	18h34
Clôture séance :	20h08
Secrétaire de séance :	Christine BOURGADE

Objet	Votants	Abstention	Contre	Pour	Unanimité / majorité	Questions
PV	26	0	0	26	U	N
1	25	4+1 (5)	0	20	U	N
2	25	4+1 (5)	0	20	U	N
3	26	0	0	26	U	N
4	26	0	0	26	U	N
5	26	0	0	26	U	N
6	26	0	0	26	U	N
7	21	2	0	19	U	N
8	26	4+1 (5)	0	21	U	N
9	26	4+1 (5)	0	21	U	N

PRESENCES / POUVOIRS

NOM	PRENOM	Présents	Absents	Pouvoir à
ARMENGAUD	Jacques	X		
DEFOULOUNOUX	Gilles	X		
MARSAL	Maryse	X		
CAUSSE	Alain	X		
CASTAGNE	Patricia		X	Alain CAUSSE
BONNAFOUS	Daniel	X		
OLARTE	Sylvie	X		
DUARTE	Fernand	X		
BRICLOT	Olivia	X		
MARTIN	Michel	X		
BOURGADE	Christine	X		
JACOBE	Hervé		X	Gilles DEFOULOUNOUX
PERES	Philippe	X		
VALETTE	Isabelle	X		
GEA	Florence	X		
AZEMA	Florence	X		
LODS	Frédéric	X		
SERRES	Nathalie	X		
BOUE	Gaëtan	X		
DURAND	Véronique	X		
FIORET	Kévin	X		
OULES	Chantal	X		
SORIANO	Gérard	X		
PATRICE	Christian	X		
VRIGNEAU	Antoine		X	Christian PATRICE
AMALRIC	Olivier	X		
CARLESSI	Alexandra		X	

Présents	23	Absents	4	Pouvoirs	3	Votants	26
-----------------	----	----------------	---	-----------------	---	----------------	----

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

